

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 décembre 2014

DCM N° 14-12-18-14

Objet : Subventions aux associations périscolaires : 1er Semestre 2015.

Rapporteur: Mme BORI

La Ville de Metz s'est engagée dans le développement des accueils périscolaires et apporte à ce titre son soutien à 15 structures associatives organisatrices. Chaque soir les différentes structures proposent aux écoliers messins des activités éducatives de qualité.

Les critères d'octroi de subventions actés par la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 sont les suivants : le nombre d'enfants accueillis, le nombre de sites gérés, la distance entre l'école et le site d'accueil périscolaire, le public accueilli et le nombre d'animateurs diplômés nécessaires.

Aujourd'hui, il est proposé d'approuver le versement de subventions aux associations partenaires pour un montant de 480 873 € au titre du 1^{er} semestre 2015.

Par ailleurs, lors de la mise en place de l'aménagement des rythmes scolaires qui s'est traduit par l'instauration d'une demi-journée de classe le mercredi matin, la Ville de Metz avait souhaité faciliter l'organisation des familles en garantissant la continuité de la prise en charge entre la sortie de l'école et les accueils de loisirs du mercredi après-midi.

À cet effet, les associations organisatrices qui amenaient les enfants sur les lieux d'activités avaient bénéficié d'un concours financier par groupe scolaire et par mercredi de 60 € pour celles utilisant un transport en bus et 30 € pour celles qui effectuaient le trajet à pied.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour un montant de 36 300 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 17 décembre 2009,

CONSIDERANT le soutien que la Ville entend apporter aux associations assurant l'accueil périscolaire,

CONSIDERANT les enjeux territoriaux, éducatifs et sociaux d'un accueil périscolaire de qualité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCORDER** des subventions au titre de l'accueil périscolaire pour la période du 1^{er} janvier au 3 juillet 2015, selon le détail ci-après :

Association	Périscolaire	mercredi Prise en Charge de la liaison école - association	Montant versé
ADAC'S CTRE DE BELLECROIX	18 176 €	1 320 €	19 496 €
AMIS - ASS.MESSINE INTERFEDERALE	20 010 €	660 €	20 670 €
PEP 57	9 874 €		9 874 €
CACS G.LACOUR	10 433 €	660 €	11 093 €
ASBH - Association d'Action Sociale du Bassin Houiller	11 229 €	660 €	11 889 €
Carrefour Junior		1 320 €	1 320 €
Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières		4 620 €	4 620 €
Centre Social de Magny		1 980 €	1 980 €
Comité de Gestion des Centres Sociaux de Borny		1 320 €	1 320 €
COMITE GESTION CSC METZ CENTRE (Arc en Ciel)	37 679 €	3 300 €	40 979 €
DU COTE DES LOISIRS	190 819 €	2 640 €	193 459 €
ASSOCIATION FAMILIALE DE METZ VALLIERES	33 070 €	3 300 €	36 370 €
FAMILLE LORRAINE DE METZ DLP	10 843 €	1 320 €	12 163 €
INTERASSOC-DE GESTION DE LA GRANGE AUX BOIS – ESPACE LA GRANGE	17 565 €	1 980 €	19 545 €
M.J.C. DE METZ SUD	24 095 €	1 320 €	25 415 €
M.J.C. METZ BORNY	34 179 €	3 960 €	38 139 €
M.J.C. QUATRE BORNES	16 544 €	1 980 €	18 524 €
MAISON DES ASSOCIATIONS DU SABLON	19 014 €	3 960 €	22 974 €

ASSOPEP DE PLANTIERES	27 343 €	27 343 €
	480 873 €	36 300 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels se rapportant à cette opération.
Les crédits sont inscrits sur l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguee,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Action Educative
 Commissions : Commission Enfance et Education
 Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ